



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 20.06.2024  
Date d'envoi aux Conseillers : 24.06.2024  
Date d'affichage de la convocation : 24.06.2024

Nombre de Membres en exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 12  
dont 4 pouvoirs

Séance du mardi 2 juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi 2 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Excusé(s)** : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ*, Nathalie GONTARD *qui a donné pouvoir à Anthony d'AMBROSIO*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Marc ROZIER *qui a donné pouvoir à Sylvie GIRAUD*, Sandrine GADBLED, Ludovic PEROT, Olivia UCAR-MORELLE.

**Xavier PERRIN** a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2024-26**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – ADHÉSION AUX CONTRATS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION**

Monsieur le Maire informe que le 23 février 2024, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de La Croix-de-la-Rochette.

D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Saint-Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte-tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

**Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de Communes Cœur de Savoie** sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de Communauté de Communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

**Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort** sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

**Vu** les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

**Vu** les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

**Considérant** le Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** l'opportunité d'associer en priorité à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne,

**Considérant** les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort,
- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

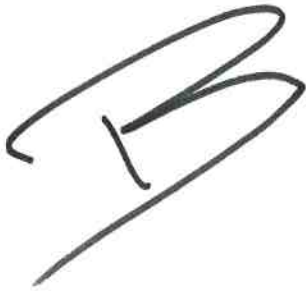
Pour : **12 dont 4 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Lionel MURAZ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Xavier PERRIN**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*